



## L'exigence ne peut être à sens unique !

Notre directoire vise un PNB de plus d'1 milliard à horizon 2027, soit... mais en a-t-on réellement les moyens ? Cet objectif ne sera atteignable qu'à la condition d'une implication pleine et entière de nos dirigeants, mais surtout de l'ensemble des équipes CEPAC.

Faisons un tour d'horizon de la situation actuelle :

### Les moyens humains

Dans certaines agences, on peut constater un effectif de près de 50% de nouveaux entrants (avec les contraintes NBA, d'accompagnement, de non-connaissance bancaire ...) ; des nouveaux entrants qui ne sont pas opérationnels sur la gestion des PTF qu'on leur confie, avec des objectifs de 15 rdvs par semaine quand ils sont à l'accueil. Même constat avec les intérimaires qui se retrouvent à gérer des portefeuilles sans aucune habilitation ! Les équipes souffrent, entre l'encadrement des nouveaux entrants, la gestion de l'accueil et les 15 rendez-vous semaine, nos équipes sont « à bout ».

### Les moyens financiers

À chaque rencontre avec nos décideurs, on nous « rabâche » que nous sommes bien payés.

Bien payé : pour quoi ? Par rapport à qui ? le crédit mutuel propose 12% d'augmentation de salaire brut et un bonus de 3000 € annuel pour le même poste !

Ce sentiment est conforté par une NAO signée des autres OS qui n'a permis d'obtenir que des miettes.

Qu'en est-il de la reconnaissance du travail accompli ? Comment peut-on maintenir un investissement quotidien en n'offrant qu'une seule revalorisation annuelle pour toute une équipe ?

Chacun doit attendre son tour et surtout ne pas faillir.

### Les moyens opérationnels

Face à cette pression commerciale grandissante, nos équipes peuvent elles se battre ?

Les taux de crédit immobilier sont hors marché, les équipes sont noyées dans un discours confus : sur l'argent frais, sur les frais à appliquer et dernièrement une offre de prêt consommation Avance Liberté qui est déjà suspendue !

Que dire du niveau de délégation sans cesse restreint entravant le développement commercial de notre fonds de commerce ? Rien n'est clair, ce qui génère une incompréhension et un découragement des collaborateurs.

### Quelles sont les conséquences ?

Nous assistons à un épuisement des équipes entraînant de nombreuses démissions et un turn-over important. Des clients qui ne comprennent plus rien face à des équipes changeantes et un discours commercial qui varie selon les campagnes... Et des Directeurs d'agence qui ne peuvent donner du sens au non-sens.

Soyons, nous aussi exigeants vis-à-vis de notre directoire et réclamons les moyens de notre réussite collective.

### Le bureau Syndical

[Agir pour Construire...Ensemble !](#)





# Bulletin d'adhésion 2024

(à retourner par mail sur [su.unsapacra@gmail.com](mailto:su.unsapacra@gmail.com))

NOM / PRENOM : \_\_\_\_\_

AFFECTATION : \_\_\_\_\_ ES : \_\_\_\_\_ REGION \_\_\_\_\_

CLASSIFICATION : \_\_\_\_\_ EMPLOI : \_\_\_\_\_

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ E-MAIL PERSO : \_\_\_\_\_

MOBILE PERSO : \_\_\_\_\_ MOBILE PRO : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_

Date

Signature

## Tarif des Cotisations annuelles 2024

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	96 €	32,30€	9,60€
B	102 €	34,00€	10,20€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	120 €	39,10€	12,00€
E	132 €	42,16€	13,20€
F	150 €	44,88€	15,00€
G	168 €	51,00€	16,80€
H	186 €	57,80€	18,60€
I	204 €	63,92€	20,40€
J	222 €	71,40€	22,20€
K	240 €	74,80€	24,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

**Paiement par prélèvement :**  
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

**Mensuel**  (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

**Annuel**  (fin mai)

**Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

